

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 1 juillet 2016

3^{ème} Commission
N° CP-2016-7-3-9

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

Direction Appui Juridique et Documentaire
Direction des Finances

**RD66 - AMENAGEMENT DES CARREFOURS DITS DES PONTS SNCF ENTRE
LES RD66, RD56III ET LA RUE DE MODENHEIM A RIEDISHEIM -
CONVENTION FINANCIERE AVEC SNCF RESEAUX**

Résumé : Ce présent rapport a pour objet de valider la convention relative au financement des prestations de sécurité et travaux connexes à la création de 2 passerelles piétons et cycles sur les lignes 115 000 STRASBOURG à SAINT LOUIS et 124 000 MULHOUSE à CHALAMPE d'un montant de 63 890 € HT.

I) Rappel de l'opération :

Par délibération en date du 23 mars 2007, le Conseil Général a approuvé le programme d'aménagement du carrefour « des ponts SNCF » entre les RD 66 (rue de Bâle), RD 56 III (rue du Général de Gaulle) et la rue de Modenheim à RIEDISHEIM.

Le bilan de la concertation et « l'avant projet » de la solution dite « de double giratoire » a été approuvé en Commission Permanente en date du 4 octobre 2013.

Les principales caractéristiques de l'aménagement sont :

- Deux giratoires de 15 m de rayon extérieur reliés par 2 x 2 voies.
- Deux passerelles métalliques piétons / cycles, l'une enjambant les voies ferrées MULHOUSE - BALE et l'autre la voie ferrée MULHOUSE - CHALAMPE.

Le coût global de cette solution est estimé à environ 7 M€ TTC.

Les travaux sont décomposés en 2 tranches distinctes :

1. Une tranche ferme comprenant la réalisation des murs de soutènement, la construction des 2 carrefours giratoires, le rétablissement de l'aire d'accueil des gens du voyage et les aménagements des rues de Modenheim et de Bâle, qui s'est achevée en décembre 2015

2. Une tranche conditionnelle permettant le réaménagement de la rue du Général de Gaulle, les fournitures et poses de 2 passerelles piétons et cycles au-dessus des voies ferrées, ainsi que les travaux de finition restant pour le rétablissement des accès à ces 2 ouvrages d'art. Le délai de ces travaux est estimé à 3 mois.

Réseau Ferré de France avait été sollicité le 18 octobre 2013 afin de disposer de créneaux de neutralisation des voies ferrées pour la pose des passerelles.

Par courrier en date du 15 novembre 2013, RFF validait le principe et demandait que les services de la Direction des Routes et des Transports prennent attache auprès des services de la SNCF afin d'instruire cette demande.

SNCF RESEAUX, entité qui a remplacé RFF, ayant confirmé les différents créneaux de consignation des voies et des caténaires nécessaires à la pose des 2 passerelles le 25 février 2016, le démarrage des travaux de la tranche conditionnelle n° 1 a été calé pour le dernier trimestre de cette année.

II) TRAVAUX SNCF

Avant de réaliser la pose des deux passerelles, des travaux sur les équipements à spécificité ferroviaire doivent être réalisés par la SNCF et consistent sur la ligne 115 000 Strasbourg – Saint Louis en :

- Le remplacement de l'armement au poteau 110/39 ;
- La pose d'un porteur protégé ;
- Le remplacement de portées de pendulage ;
- La modification passage CdPA V1 et réglage de la hauteur de la caténaire ;
- Le remplacement de l'armement au poteau 110/38 ;
- Le remplacement de portées de pendulage ;
- La modification passage CdPA V2 et réglage de la hauteur de la caténaire.

Après la pose des passerelles, la SNCF interviendra de nouveau sur les lignes 124000 Mulhouse – Chalampé et 115000 Strasbourg – Saint Louis pour effectuer la mise en place du circuit de protection des 2 passerelles :

- connexion du réseau de masses aux câbles de protection aériens passant sous les ouvrages ;
- mise en place de plaques « Danger de mort ».

C'est pourquoi, une convention financière doit être passée entre la SNCF RESEAUX et le Département du Haut-Rhin pour un montant de 63 890,00 € HT.

III) FINANCEMENT

La dépense sera imputée au programme AW111 phase 2 « RD 66 – Carrefour des Ponts SNCF à RIEDISHEIM, chapitre 23, fonction 621, nature 23151 ».

IV) CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention avec SNCF RESEAUX, qui a pour objet de valider les conditions financières selon lesquelles le Département versera à SNCF RESEAUX le montant de 63 890,00 € HT relatif aux prestations de sécurité et de travaux connexes à la création de 2 passerelles piétons et cycles sur les lignes 115 000 STRASBOURG à SAINT LOUIS et 124 000 MULHOUSE à CHALAMPE ;

- d'imputer cette dépense au programme AW111 phase 2 « RD 66 – Carrefour des Ponts SNCF à RIEDISHEIM, chapitre 23, fonction 621, nature 23151 ;
- de m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN